

COMMUNE DE SERVON

(SEINE ET MARNE)

Servon, le 25 février 2026

ARRETE MUNICIPAL n° 22/26 Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal, lors d'interventions sur l'espace public par la société ALPHA TP
--

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels du 7 juin 1977 modifié et modifié en dernière date par l'arrêté interministériel du 11 juin 2015 ;

Vu la demande d'arrêté permanent de police de la circulation émanant de la société ALPHA TP sise 9-11, Rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE COMTE ROBERT ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux d'entretien et d'exploitation ou interventions de concessionnaires ou de services publics sur le domaine public communal, ainsi que les travaux d'urgence, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics ainsi que la sécurité routière dans le cadre d'un marché d'entretien de voiries ;

Considérant que ces travaux sur l'ensemble du territoire communal, sont effectués par la société ALPHA TP prestataire dument mandaté ou toute autre entreprise dûment mandatée et intervenant pour son compte ;

Considérant la nécessité d'altérer la circulation, d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des piétons sur les voies concernées par ces travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront altérés dans les voies ou sections de voies faisant l'objet de certains travaux d'entretien et d'exploitation ou interventions de concessionnaires ou de services publics sur le domaine public communal, ainsi que les travaux d'intervention d'urgence. Une autorisation du 18 février 2026 au 31 décembre 2026 d'effectuer lesdits travaux est délivrée à la société « ALPHA TP » ou toute autre entreprise dûment mandatée et intervenant pour son compte. Etant dispensée de demande préalable d'autorisation, le Maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux urgents (ATU).

Le présent arrêté ne concerne que les travaux d'urgences et d'entretien, travaux ponctuels n'excédant pas une journée d'intervention dans diverses rues.

La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores de 09h00 à 16h30

La circulation devra être rendue libre dès le départ des équipes d'astreinte.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains à leur propriété devra être préservé.